

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Décret n° 2017-365 du 20 mars 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

NOR : VJSR1701935D

**Publics concernés :** inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports.

**Objet :** grille indiciaire des membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

**Notice :** le décret modifie l'échelonnement indiciaire du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Huit échelons sont créés dans le grade d'inspecteur général de seconde classe afin d'accueillir dans le corps les lauréats du concours externe sur titres et travaux.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports en date du 8 novembre 2016,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports régi par le décret du 10 janvier 2002 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES, CLASSES ET ECHELONS	INDICES BRUTS A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret	INDICES BRUTS A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur général de la jeunesse et des sports 1 <sup>re</sup> classe		
Echelon spécial	HED	HED
4 <sup>e</sup> échelon	HEC	HEC
3 <sup>e</sup> échelon	HEB	HEB
2 <sup>e</sup> échelon	HEA	HEA
1 <sup>er</sup> échelon	1021	1027
Inspecteur général de la jeunesse et des sports 2 <sup>e</sup> classe		
14 <sup>e</sup> échelon	HEB	HEB
13 <sup>e</sup> échelon	HEA	HEA
12 <sup>e</sup> échelon	1021	1027
11 <sup>e</sup> échelon	971	977

GRADES, CLASSES ET ECHELONS	INDICES BRUTS A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret	INDICES BRUTS A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
10 <sup>e</sup> échelon	906	912
9 <sup>e</sup> échelon	857	862
8 <sup>e</sup> échelon	807	813
7 <sup>e</sup> échelon	755	762
6 <sup>e</sup> échelon	706	713
5 <sup>e</sup> échelon	659	665
4 <sup>e</sup> échelon	593	600
3 <sup>e</sup> échelon	533	542
2 <sup>e</sup> échelon	477	485
1 <sup>er</sup> échelon	434	441

**Art. 2.** – L'article 93 du décret du 10 février 2017 susvisé est abrogé.

**Art. 3.** – Dans l'annexe du décret du 10 juillet 1948 susvisé, au I de la section « Jeunesse et sports », la ligne relative aux inspecteurs de la jeunesse et des sports est supprimée.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 mars 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la ville,  
de la jeunesse et des sports,*

PATRICK KANNER

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*La ministre de la fonction publique,*

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*

CHRISTIAN ECKERT